

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Je soussigné, **Monsieur Claude HÉGO**, Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (S.M.T.D.),

Vu l'article L2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Comité Syndical en date du 29 juillet 2020 portant attribution au Président du SMTD de délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée,

Vu la consultation passée par Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique pour l'entretien des parkings du SMTD et aires de covoiturage, pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite deux fois, pour une période d'un an,

Vu l'envoi d'un dossier de consultation à trois sociétés, le 25 Mars 2024, avec une date de remise des offres fixée au 26 Avril 2024 à 16 heures,

Vu l'analyse des deux offres reçues effectuée par le pôle travaux du SMTD, au regard des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation,

DECIDE d'attribuer, l'accord-cadre à bons de commande dont le montant maximum annuel est de 13 300 € HT, à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir, la société Laflutte – 20 route de Doullens – 62000 DAINVILLE.

Fait à Guesnain, le 07 Juin 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

Robert STRZELECKI